

**332**

**DC3**

Projet de ligne d'interconnexion  
Québec—New Hampshire

6211-09-068

2013-06-27 <sup>9:10</sup>  
~~heure-minute~~

20 071 225

**DONATION D'IMMEUBLES**

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), LE VINGT-SIXIÈME JOUR (26<sup>e</sup>) JOUR DE JUIN

DEVANT Me Luc Custeau, notaire, pratiquant en la ville de Coaticook, province de Québec,

**COMPARAISSENT:** **LES FERMES ET FORÊTS TILLOTSON LTÉE. / TILLOTSON FARMS AND FORESTS, LTD.**, une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 330, chemin des Côtes, RR1, East Hereford, Québec, JOB 150, agissant et représentée par Yan **BESNER**, son représentant dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 4 avril 2013 et dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence de la notaire déléguée.

(ci-après appelée le « **donateur** »),

**ET:** **FORÊT HEREFORD INC.**, une personne morale régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 294, rue Saint-Jacques N, Coaticook, Québec, J1A 2R3, Canada, agissant et représentée par Richard Belleville, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 25 juin 2013 et dont extrait certifiée conforme demeure ci-annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après appelée le « **donataire** »).

**LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le donateur est une société œuvrant dans les services forestiers;

**ATTENDU QUE** le donataire est un organisme de bienfaisance enregistré aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de la *Loi sur les impôts (Québec)*;

**ATTENDU QUE** la Fiducie Tillotson a pour but de distribuer les biens composant son capital, directement ou indirectement par l'entremise des sociétés dont elle est actionnaire, tel que le donateur, à des organismes de bienfaisance choisis par ses fiduciaires : les biens immeubles composant le capital de la Fiducie Tillotson ayant fait l'objet de dons par Neil et Louise Tillotson;

**ATTENDU QUE** le donateur désire donner à un ou des organismes de bienfaisance, et ce, conformément à la décision des fiduciaires de la Fiducie Tillotson, ses immeubles qu'il détient sur le territoire des municipalités de St-Herménégilde et East Hereford, ayant une superficie d'environ CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE (5 660) hectares;

**ATTENDU QUE** conformément aux directives de la Fiducie Tillotson, ainsi qu'à la croyance des fiduciaires de la Fiducie Tillotson en la volonté de Neil et Louise Tillotson, le donateur désire effectuer la présente donation, à la condition que les immeubles soient maintenus à des fins de conservation forestière;

**ATTENDU QUE** le donataire et La Société canadienne pour la conservation de la nature – The Nature Conservancy of Canada (« **CNC** ») sont les deux (2) organismes de bienfaisance ayant été invités à recevoir par voie de donation les immeubles que le donateur détient, et ce, à la même condition mentionnée au paragraphe précédent et afin de perpétuer la volonté de Neil et Louise Tillotson;

**ATTENDU QUE** les Immeubles plus amplement définis ci-dessous, d'une superficie d'environ CINQ MILLE SOIXANTE (5 060) hectares, sont transmis par voie de donation au donataire aux termes des présentes, et que d'autres immeubles d'une superficie d'environ TROIS CENT SOIXANTE (360) hectares seront ultérieurement transmis par voie de donation au donataire;

**ATTENDU QUE** les immeubles adjacents aux Immeubles plus amplement définis ci-dessous et ayant une superficie de DEUX CENT TRENTE-NEUF (239) hectares (ci-après appelés le « **Fonds dominant** ») ont été transmis par voie de donation préalablement aux présentes en faveur de CNC;

**ATTENDU QU'**une servitude de conservation forestière en faveur du Fonds dominant doit être établie ce jour afin d'assurer que les Immeubles plus amplement définis ci-dessous soient destinés à des fins de conservation forestière et à la protection à perpétuité des caractéristiques naturelles, écologiques et scéniques remarquables;

**ATTENDU QUE** des clauses spécifiques ont été incluses aux présentes afin d'établir des mécanismes destinés à assurer que la vocation et l'utilisation des Immeubles destinés à la conservation forestière soient protégées et assurées dans l'éventualité d'une liquidation forcée, insolvabilité, faillite ou autre événement similaire, et que les souhaits du donateur soient respectés;

**ATTENDU QUE** le présent préambule fait partie intégrante des présentes.

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le donateur donne au donataire acceptant les biens ci-dessous, à savoir :

1. tous les biens meubles se trouvant sur les Immeubles en date des présentes;

(ci-après appelés les « **Biens meubles** »)

2. les immeubles dont les désignations suivent :

#### **DÉSIGNATIONS**

##### **Lot 7A rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEPT A (7A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 1 »)

**Lot 7B Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEPT B (7B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 2 »)

**Lot 8A Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT A (8A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 3 »)

**Lot 8B Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT B (8B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 4 »)

**Lot 8C Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT C (8C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 5 »)

**Lot 8D Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT D (8D) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 6 »)

**Lot 9A Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF A (9A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 7 »)

**Lot 9B Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF B (9B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 8 »)

**Lot 9C Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF C (9C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 9 »)

**Lot 10A Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX A (10A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 10 »)

**Lot 10B Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX B (10B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 11 »)

**Lot 11A Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE A (11A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 12 »)

**Lot 12A Rang 1**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DOUZE A (12A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang UN (rang 1) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 13 »)

**Lot 7A-1 rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot originaire numéro SEPT A (7A-1) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 14 »)

**Lot 7A-2 Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision DEUX du lot originaire numéro SEPT A (7A-2) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 15 »)

**Lot 7B-1 Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot originaire numéro SEPT B (7B-1) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 16 »)

**Lot 7B-2 Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision DEUX du lot originaire numéro SEPT B (7B-2) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le

Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 17 »)

**Ptie 7B Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro SEPT B (ptie 7B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Laquelle est bornée vers le Sud par le Rang UN (rang 1), vers l'Ouest par le lot HUIT A (8A), vers le Nord par la subdivision UN du lot SEPT A (7A-1) Rang DEUX (rang 2), vers le Nord-Est par la subdivision DEUX dudit lot SEPT B (7B-2) Rang DEUX (rang 2) vers le Nord par la subdivision DEUX dudit lot SEPT B (7B-2) Rang DEUX (rang 2) et vers l'Est par le lot SIX B (6B) Rang DEUX (rang 2).

(« Immeuble 18 »)

**Lot 8A rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT A (8A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 19 »)

**Lot 8B Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT B (8B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 20 »)

**Lot 8C Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT C (8C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 21 »)

**Lot 8D Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT D (8D) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 22 »)

**Lot 9A Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF A (9A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 23 »)

**Lot 9B Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF B (9B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 24 »)

**Ptie 10A Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DIX A (ptie 10A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Étant la demie (1/2) Est dudit lot DIX A (10A), sauf et excepté la partie dudit lot DIX A (ptie 10A) située au Nord-Est du chemin Public. La partie du lot DIX A (ptie 10A) faisant l'objet de la présente description est bornée comme suit, vers le Sud par le lot DIX C (10C) Rang DEUX (rang 2), vers l'Ouest par la demie (1/2) Ouest dudit lot DIX A (10A), vers le Nord par le Rang TROIS (rang 3), vers le Nord-Est par le chemin Public, vers l'Est par le lot NEUF B (9B) Rang DEUX (rang 2)

(« Immeuble 25 »)

**Lot 10B Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX B (10B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 26 »)

**Lot 10D Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX D (10D) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 27 »)

**Lot 10E Rang 2** Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX E (10E) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 28 »)

**Lot 19A Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF A (19A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 29 »)

**Lot 19B Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF B (19B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 30 »)

**Ptie 20 Rang 2**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT (ptie 20) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang DEUX (rang 2) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Étant la demie (1/2) Nord dudit lot VINGT (20) laquelle est plus amplement bornée comme suit, savoir: vers le Nord par le Rang TROIS (rang 3), vers l'Est par le lot DIX-NEUF A (19A) Rang DEUX (rang 2), vers le Sud par la demie (1/2) Sud dudit lot VINGT (20) et vers l'Ouest par le lot VINGT ET UN A (21A) Rang DEUX (rang 2).

(« Immeuble 31 »)

**Lot 7C Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEPT C (7C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 32 »)

**Lot 8A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot HUIT A (8A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 33 »)

**Ptie 9A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro NEUF A (ptie 9A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Étant la demie (1/2) Nord du lot NEUF A (9A) laquelle est bornée vers le Nord par le lot NEUF B (9B) Rang TROIS (rang 3), vers l'Est par le lot HUIT A (8A) Rang TROIS (rang 3), vers le Sud par la demie (1/2) Sud dudit lot NEUF A (9A) et vers l'Ouest par le lot DIX A (10A) Rang TROIS (rang 3).

(« Immeuble 34 »)

**Ptie 9B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro NEUF B (ptie 9B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Bornée vers le Nord par le Rang QUATRE (rang 4), bornée vers l'Est par le lot HUIT D (8D), bornée vers le Sud par le lot NEUF A (9A) rang TROIS (rang 3), bornée vers le Nord-Ouest et le Sud-Ouest par la partie du lot NEUF B (ptie 9B) acquise par Alain JACQUES et Manon FAUTEUX aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 14 647 349, bornée vers l'Ouest par le lot DIX B (10B).

(« Immeuble 35 »)

**Ptie 10A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (Ptie 10A) apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le rang TROIS (Rang 3) du cadastre du Canton de Hereford, circonscription foncière de COATICOOK, étant une partie du lot DIX A (Ptie 10A) située du côté Ouest du chemin Owen, laquelle est plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir: Bornée vers le Nord par le chemin des Côtes; bornée vers l'Est par la partie du lot DIX A (Ptie 10A) acquise par la Municipalité d'East Hereford aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 10 019 327; bornée vers le Nord par la partie du lot DIX A (Ptie 10A) acquise par la Municipalité d'East Hereford aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 10 019 327; bornée vers l'Est par le chemin Owen; bornée vers le Sud-Est et l'Est par une partie du lot DIX A (Ptie 10A) située dans la demie (1/2) Nord dudit lot DIX A (10A) acquise par William OWEN aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 68926 et bornée vers le Sud par une partie du lot DIX A (Ptie 10A) étant située dans la demie (1/2) Sud dudit lot DIX A (10A); bornée vers l'Ouest par le lot ONZE B (11B).

(« Immeuble 36 »)

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (10A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Étant située dans la demie (1/2) Sud dudit lot DIX A (10A) à l'intérieur de la partie dudit lot DIX A (ptie 10A) située à l'Ouest du chemin Owen; Partant du coin Sud-Ouest de la partie dudit lot DIX A (Ptie 10A) réservée par Moise RIENDEAU; de là, allant vers le Sud, à angle droit, une longueur de cinq (5) perches; de là, vers l'Ouest sur une ligne oblique, une longueur neuf (9) perches et demi (1/2); de là, vers le Nord, une distance de sept (7) perches jusqu'à la ligne Sud de la demie (1/2) Nord dudit lot DIX A (10A); de ce point, vers l'Est jusqu'au point de départ. Cette partie du lot DIX A (Ptie 10A) étant bornée vers le Nord par une partie de la demie (1/2) Nord dudit lot DIX A (10A), vers l'Est, le Sud et l'Ouest par une partie de la demie (1/2) Sud dudit lot DIX A (10A) acquise par William Owen aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 68926.

(« Immeuble 37 »)

#### **Ptie 10A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (10A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Partant d'un premier point situé à l'intersection du chemin public et de la ligne séparant le lot DIX A (10A) du lot DIX B (10B), rang TROIS (Rang 3); de ce point, vers le Sud, suivant une corde mesurant cent dix-sept mètres et soixante-sept centièmes (117,67m) suivant une direction de cent quatre-vingt-quatorze degrés, quarante-cinq minutes et six secondes (194°45'06") jusqu'à un deuxième point situé sur le côté Est du chemin Owen; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de cent seize mètres et soixante-trois centièmes (116.63m) suivant une direction de cent trois degrés, cinquante-quatre minutes et cinquante-cinq secondes (103°54'55") jusqu'à un troisième point; de ce point, vers le Sud, une distance de deux cent vingt-huit mètres et soixante-six centièmes (228,66m) suivant une direction de cent soixante-treize degrés, cinquante-trois minutes et quarante-cinq secondes (173°53'45") jusqu'à un quatrième point; de ce point, vers l'Est, une distance de quatre-vingt-dix mètres et cinquante-trois centièmes (90,53m) suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés, vingt-cinq minutes et trois secondes (269°25'03") jusqu'à un cinquième point; de ce point, vers le Nord, suivant la ligne Est dudit lot DIX A (10A) rang trois (Rang 3) jusqu'au point de rencontre des lignes Est et Nord dudit lot DIX A (10A) rang TROIS (Rang 3) soit jusqu'à un sixième point; de ce point, vers l'Ouest en suivant la ligne Nord dudit lot DIX A (10A) rang TROIS (rang 3) jusqu'au point de départ soit jusqu'au premier point. Bornée cette partie du lot DIX A (Ptie 10A) vers le Nord par le lot DIX B (10B) rang TROIS (Rang 3), vers l'Est par le lot NEUF A (9A) rang TROIS (Rang 3), vers le Sud par partie dudit lot DIX A (Ptie 10A) rang TROIS (Rang 3), vers l'ouest et le Sud-Ouest par une partie dudit lot DIX A (Ptie 10A) rang TROIS (Rang 3) et vers l'Ouest par le chemin Owen.

(« Immeuble 38 »)

#### **Ptie 10B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX B (10B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. SAUF ET EXCEPTÉ la partie du lot DIX B (ptie 10B) Rang TROIS (rang 3) qui a été acquise par Alain JACQUES et Manon FAUTEUX aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 14 647 349 laquelle partie y était ainsi décrite: " An immovable property being part of lot TEN-B (Pt 10B) range three (range 3) for the cadastral Township of Hereford, land registry office, division of Coaticook as more described as follow: "Rattachement: Partant à l'intersection de la ligne séparant le lot DIX-A (10A) du lot DIX-B (10B) et du côté Sud-Est du chemin des Côtes (montré à l'originaire), point montré sur le plan ci-joint, préparé par Monsieur Daniel Parent arpenteur-géomètre sous sa minute 3855 en date du 17 septembre 2007; de là, vers le Nord-Est, une direction

de 43°08'21" et une distance de cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (155,90m) jusqu'à un point se trouvant être le coin Ouest de la partie du lot DIX-B (Ptie 10B) faisant l'objet de la présente description technique. Description : du point ci-dessus décrit, vers le Nord-Est, en longeant le côté Sud-Est du chemin des Côtes (montré à l'originaire), une direction de 35°55'59" et une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-neuf centièmes (91,59m); de ce point, vers le Sud-Est, une direction de 120°27'08" et une distance de deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71m); de ce point, vers le Sud, en longeant la ligne séparant le lot DIX-B (10B) du lot NEUF-B (9B), une direction de 178°04'08" et une distance de cent trente mètres et quatre-vingt-huit centièmes (130,88m); de ce point, vers le Nord-Ouest, une direction de 313°48'10" et une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (83,82m) jusqu'au point de départ. Cette partie de lot est bornée vers le Nord-Ouest par le chemin des Côtes (montré à l'originaire), vers le Nord-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot DIX-B (Ptie 10B) et vers l'Est par une partie du lot NEUF-B (Ptie 9B). Contenant une superficie de trois mille neuf cent cinquante-deux mètres carrés et un dixième (3 952,1m<sup>2</sup>)."

(« Immeuble 39 »)

#### **Lot 12A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DOUZE A (12A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 40 »)

#### **Ptie 12B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DOUZE B (ptie 12B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir; bornée vers le Nord par le lot DOUZE A (12A), bornée vers l'Est par les lots ONZE B (11B) et ONZE C (11C) Rang TROIS (rang 3), bornée vers le Sud par le Rang DEUX (rang 2), bornée vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le chemin Des Côtes, bornée vers le Nord-Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest par la partie dudit lot DOUZE B (ptie 12B) acquise par Richard CÔTÉ et Linda MCDUFF aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 17 910 980.

(« Immeuble 41 »)

#### **Ptie 12B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DOUZE B (ptie 12B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir; bornée vers l'Ouest par le lot TREIZE B (13B) Rang TROIS (rang 3), bornée vers le Nord par le lot DOUZE A (12A) rang TROIS (rang 3), bornée vers le Sud-Est par le chemin Public, bornée vers le Sud-Ouest, le Sud-Est et le Nord-Est par les parties du lot DOUZE B (pties 12B) acquises par Marilyne BOLTON aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 71 883.

(« Immeuble 42 »)

#### **Ptie 13A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro TREIZE A (ptie 13A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de

Coaticook. Étant la demie (1/2) Sud dudit lot TREIZE A (13A) laquelle est bornée vers le Sud par le lot TREIZE B (13B), vers l'Ouest par le lot QUATORZE A (14A), vers le Nord par la demie (1/2) Nord dudit lot TREIZE A (13A) et vers l'Est par le lot DOUZE A (12A) Rang TROIS (rang 3).

(« Immeuble 43 »)

**Ptie 15A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUINZE A (ptie 15A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Ainsi décrite par Daniel Parent, arpenteur-géomètre aux termes de sa description foncière en date du VINGT-QUATRE octobre DEUX MILLE DOUZE (2012-10-24) sous sa minute 6326, savoir: Commençant au coin Nord-Est dudit lot QUINZE A (15A), point 1 montré sur le plan joint à la description foncière ci-dessus mentionnée, de là, vers le Sud, en longeant la limite Est dudit lot QUINZE A (15A), une distance d'environ sept cent quarante-quatre mètres et trois dixièmes (744,3 m); de ce point (2), vers l'Ouest, en longeant la limite Sud dudit lot QUINZE A (15A), une distance d'environ deux cent quatre-vingt-neuf mètres et deux dixièmes (289,2 m); de ce point (3), vers le Nord, en suivant la limite de la demi (1/2) ouest dudit lot QUINZE A (15A), jusqu'à un point étant à une distance de quatre cent quatre-vingt-quinze mètres et un dixième (495,1 m); de ce point (4), vers l'Est, une distance de deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17m) (40 rods) ; de ce point (5), vers le Nord une distance de cent mètres et cinquante-huit centièmes (100,58m) (20 rods); de ce point (6), vers l'Ouest, une distance de deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17m) (40 rods) de ce point (7), vers le Nord, en suivant la limite de la demi ouest dudit lot QUINZE A (15A) jusqu'à la ligne Nord dudit lot QUINZE A (15A), soit une distance de trois cent quatre-vingt-quatorze mètres et cinq dixièmes (394,5m); de ce point (8), vers l'Est, en longeant la ligne Nord dudit lot QUINZE A (15A), une distance de deux cent quatre-vingt-neuf mètres et deux dixièmes (289,2m) jusqu'au point de départ (point 1). Cette partie de lot est bornée vers l'Est par le lot QUATORZE A (14A), vers le Sud par le lot QUINZE B (15B) et par une partie du lot QUINZE A (Ptie 15A), vers l'Ouest par des parties du lot QUINZE A (Pties 15A), et vers le Nord par une partie du lot QUINZE A (Ptie 15A) et par le lot QUINZE (15), du rang QUATRE (4).

(« Immeuble 44 »)

**Lot 15B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE B (15B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 45 »)

**Lot 15C Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE C (15C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 46 »)

**Lot 16A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE A (16A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 47 »)

**Lot 17A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-SEPT A (17A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 48 »)

**Lot 18A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT A (18A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 49 »)

**Lot 18B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT B (18B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 50 »)

**Lot 19A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF A (19A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 51 »)

**Lot 19B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF B (19B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 52 »)

**Lot 19C Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF C (19C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 53 »)

**Lot 20 Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT (20) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 54 »)

**Lot 21 Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN A (21A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 55 »)

**Lot 21B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN B (21B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 56 »)

**Lot 22A Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX A (22A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 57 »)

**Lot 22B Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX B (22B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 58 »)

**Lot 22C Rang 3**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX C (22C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang TROIS (rang 3) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 59 »)

**Lot 9A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF A (9A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 60 »)

**Lot 9B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF B (9B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 61 »)

**Lot 9C Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot NEUF C (9C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 62 »)

**Lot 10A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX A (10A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 63 »)

**Lot 10B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX B (10B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 64 »)

**Ptie 10C Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DIX C (ptie 10C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Laquelle est plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir; une partie dudit lot DIX C (Ptie 10C) située dans le coin Sud-Est dudit lot DIX C (10C) laquelle est bornée vers le Sud par le Rang TROIS (rang 3), vers le Nord-Ouest par un chemin public et vers le Nord-Est et l'Est par un autre chemin public.

(« Immeuble 65 »)

**Lot 10D Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX D (10D) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 66 »)

**Lot 11A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE A (11A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 67 »)

**Lot 11B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE B (11B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 68 »)

**Le lot 11C Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE C (11C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 69 »)

**Le lot 12A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DOUZE A (12A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 70 »)

**Le lot 12B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DOUZE B (12B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 71 »)

**Le lot 13A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TREIZE A (13A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 72 »)

**Le lot 15 Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE (15) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 73 »)

**Le lot 16 Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE (16) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 74 »)

**Le lot 18A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT A (18A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 75 »)

**Le lot 18B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT B (18B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 76 »)

**Le lot 19A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF A (19A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 77 »)

**Le lot 19B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF B (19B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 78 »)

**Le lot 20 Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT (20) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 79 »)

**Le lot 21 Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN (21) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 80 »)

**Le lot 22 Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX (22) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 81 »)

**Ptie 23A Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-TROIS A (23A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** la subdivision UN du lot VINGT-TROIS A (23A-1) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 82 »)

**Ptie 23B Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-TROIS B (23B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** la subdivision UN du lot VINGT-TROIS B (23B-1) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 83 »)

**Lot 23C Rang 4**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-TROIS C (23C) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang QUATRE (rang 4) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 84 »)

**Lot 10 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX (10) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 85 »)

**Lot 11 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE (11) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 86 »)

**Lot 12 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DOUZE (12) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 87 »)

**Lot 13 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TREIZE (13) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 88 »)

**Lot 14 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATORZE (14) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 89 »)

**Lot 15 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE (15) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 90 »)

**Lot 16A Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE A (16A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 91 »)

**Lot 17B Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-SEPT B (17B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 92 »)

**Lot 18 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT (18) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** une partie du lot DIX-HUIT (Ptie 18), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par le lot DIX-HUIT (18), Rang SIX (6), mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-deux mètres et quatorze centièmes (582,14 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante-trois secondes (89° 22' 43"); vers l'Est par le lot DIX-SEPT A (17A), Rang CINQ (5), mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (754,63 m), suivant une direction de cent soixante-quinze degrés vingt-sept minutes et cinquante-cinq secondes (175° 27' 55"); vers le Sud par une partie du lot DIX-HUIT (ptie 18), mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (577,91 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés neuf minutes et quarante et une secondes (269° 9' 41'); vers l'Ouest par le lot DIX-NEUF A (19A), mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-sept mètres et douze centièmes (757,12 m), suivant une direction de trois cent cinquante-cinq degrés neuf minutes et vingt-six secondes (355° 9' 26"); Contenant une superficie de quatre cent trente-sept mille trois cent

quatre-vingt mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (437 380,2 m.c.), tel que montré au plan préparé par monsieur Daniel Parent, arpenteur-géomètre, le VINGT ET UN août DEUX MILLE DOUZE (2012-08-21) sous le numéro 6255 de ses minutes (ci-dessous appelé « Plan »).

(« Immeuble 93 »)

#### **Le lot 19B Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF B (19B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** une partie du lot DIX-NEUF B (Ptie 19B), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'Ouest par une partie du lot VINGT (ptie 20) mesurant le long de cette limite trois cent quatre-vingt-deux mètres et cinq centièmes (382,05 m) suivant une direction de trois cent cinquante-quatre degrés quarante-huit minutes et quarante-neuf secondes ( 354° 48' 49" ); vers le Nord par le lot DIX-NEUF A (19A) mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-huit mètres et trente-huit centièmes (578,38 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés six minutes et trente-sept secondes (89° 6' 37" ); vers le Sud-Est par une partie du lot DIX-NEUF B (ptie 19B), mesurant le long de cette limite six cent soixante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (668,86 m), suivant une direction de deux cent trente-quatre degrés vingt-trois minutes et dix-neuf secondes ( 234° 23' 19" ); Contenant une superficie de cent dix mille cent soixante-treize mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (110 173,5 m.c.), le tout tel que montré au Plan.

(« Immeuble 94 »)

#### **Le lot 20 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT (20) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** une partie du lot VINGT (Ptie 20), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, Rattachement : Partant au coin Sud-Ouest du lot VINGT (20), rang CINQ (5), point 2 montré sur le Plan. La parcelle est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit vers l'Ouest par une partie du lot VINGT ET UN (ptie 21) mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et quarante-sept centièmes (754,47 m), suivant une direction de trois cent cinquante-quatre degrés trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ( 354° 32' 53" ); vers le Nord-Ouest par une partie du lot VINGT (Ptie 20) mesurant le long de cette limite neuf cent vingt-sept mètres et deux centièmes (927,02 m), suivant une direction de trente-trois degrés vingt et une minutes et quarante-huit secondes (33° 21' 48" ); vers l'Est par le lot DIX-NEUF A (19A) et une partie du lot DIX-NEUF B (ptie 19B) mesurant le long de cette limite mille cent quarante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (1 142,24 m), suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés quarante-huit minutes et quarante-neuf secondes (174° 48' 49" ); vers le Sud-Est par une partie du lot VINGT (ptie 20) mesurant le long de cette limite six cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (665,91 m), suivant une direction de deux cent trente-quatre degrés vingt-trois minutes et dix-neuf secondes ( 234° 23' 19" ); Contenant une superficie de cinq cent quarante-sept mille cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (547 142,4 m.c.), le tout tel que montré au Plan.

(« Immeuble 95 »)

#### **Le lot 21 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN (21) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. **SAUF ET EXCEPTÉ** Un

immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT ET UN (Ptie 21), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, Rattachement: Partant au coin Sud-Ouest du lot VINGT ET UN (21), rang CINQ (5), point 1 montré sur le Plan. La parcelle est de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest par une partie du lot VINGT ET UN (Ptie 21) mesurant le long de cette limite neuf cent douze mètres et cinquante-sept centièmes (912,57 m), suivant une direction de trente-trois degrés vingt et une minutes et quarante-huit secondes ( 33° 21' 48" ); vers l'Est par une partie du lot VINGT (ptie 20) mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et quarante-sept centièmes (754,47 m), suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ( 174° 32' 53" ); vers le Sud par le lot VINGT ET UN (21), rang QUATRE (4), mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-treize mètres et soixante-six centièmes (573,66 m), suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés cinquante-trois minutes et vingt et une secondes (268° 53' 21" ); Contenant une superficie de deux cent quinze mille sept cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (215 783,3 m.c.).

(« Immeuble 96 »)

**Lot 22 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX (22) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 97 »)

**Lot 23 Rang 5**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-TROIS (23) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang CINQ (rang 5) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 98 »)

**Lot 11B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot ONZE B (11 B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 99 »)

**Ptie 12A Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DOUZE A (ptie 12 A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Bornée vers l'Est par les lots ONZE A (11A) et ONZE B (11B) Rang SIX (rang 6), bornée vers le Sud par le Rang CINQ (rang 5), bornée vers l'Ouest par le lot DOUZE B (12B) Rang SIX (rang 6), bornée vers le Nord par le Rang SEPT (rang 7) et bornée vers le Nord-Est par le chemin Public.

(« Immeuble 100 »)

**Ptie 12B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DOUZE B (ptie 12 B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Bornée vers l'Ouest par le lot TREIZE A (13A), bornée vers le Nord par le Rang SEPT (rang 7), bornée vers l'Est par le lot DOUZE B (12B) et bornée vers le Sud par le chemin Lépine.

(« Immeuble 101 »)

**Ptie 13A Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot TREIZE A (ptie 13 A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Bornée vers l'Ouest par le lot TREIZE B (13B), vers le Nord par le Rang SEPT (rang 7), vers l'Est par le lot DOUZE B (12B) et vers le Sud par le chemin Lépine.

(« Immeuble 102 »)

**Lot 14A Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATORZE A (14 A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 103 »)

**Lot 14B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATORZE B (14B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 104 »)

**Lot 15A Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE A (15A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 105 »)

**Lot 15B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE B (15B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 106 »)

**Lot 16A Rang 6** Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE A (16A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 107 »)

**Lot 16B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE B (16B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 108 »)

**Lot 17 Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-SEPT (17) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 109 »)

**Lot 18 Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT (18) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 110 »)

**Lot 19 Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF (19) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 111 »)

**Lot 20A Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT A (20A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 112 »)

**Lot 20B Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT B (20B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SIX (rang 6) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 113 »)

**Ptie 23C Rang 6**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS C (Ptie 23C), du rang SIX (6), du cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, est bornée et décrite comme suit: Partant au coin Sud-Est dudit lot VINGT-TROIS C (23C), point 1 montré sur le plan préparé par Daniel PARENT, arpenteur-géomètre, le DEUX août DEUX MILLE DOUZE (2 août 2012) sous sa minute 6,246, de là, vers l'Ouest, en longeant la limite Sud dudit lot VINGT-TROIS C (23C), une distance de cinquante-deux mètres et trente-huit centièmes (52,38 m) jusqu'à un point (point 2) étant le coin Sud-Est de la partie du lot faisant l'objet de la présente description. Description: Commençant au point 2 ci-dessus décrit, de là, vers l'Ouest, en longeant la limite Sud dudit lot VINGT-TROIS C (23C), une distance de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) jusqu'à un point étant le côté Est d'un cours d'eau; de ce point (3), vers le Nord, en longeant le côté Est dudit cours d'eau jusqu'à l'emprise Sud du chemin Caron; de ce point (4), vers le Nord-Est, en longeant l'emprise dudit chemin, une distance de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24m); de ce point (5), vers le Sud, une distance de quatre cent trente et un mètres et quatre-vingts centièmes (431,8 cm) jusqu'au point de départ (point 2). Cette partie de lot est bornée vers le Sud par une partie du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) du rang CINQ (5), vers l'Ouest, par le côté Est d'un cours d'eau, étant une partie du lot VINGT-TROIS C (Ptie 23C), vers le Nord-Ouest, par le chemin Caron, étant une partie du lot VINGT-TROIS C (Ptie 23C) et vers l'Est par une partie du lot VINGT-TROIS C (Ptie 23C), appartenant à Madeleine Fréchette ou représentants.

(« Immeuble 114 »)

**Ptie 14 Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot QUATORZE (ptie 14) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook. Bornée vers l'Est par le lot TREIZE (13), bornée vers le Sud par le Rang SIX (rang 6), bornée

vers l'Ouest par le lot QUINZE (15), bornée vers le Nord par le Rang HUIT (rang 8) et bornée vers le Nord-Est par le chemin Public.

(« Immeuble 115 »)

**Lot 15 Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUINZE (15) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 116 »)

**Lot 16 Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SEIZE (16) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 117 »)

**Lot 17 Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-SEPT (17) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 118 »)

**Lot 18 Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-HUIT (18) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 119 »)

**Lot 19A Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF A (19A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 120 »)

**Lot 19B Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DIX-NEUF B (19B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 121 »)

**Lot 20A Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT A (20A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 122 »)

**Lot 20B Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT B (20B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 123 »)

**Lot 21A Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN A (21A) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 124 »)

**Lot 21B Rang 7**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT ET UN B (21B) apparaissant aux plans et livres de renvoi officiels pour le Rang SEPT (rang 7) du Cadastre du Canton de Hereford circonscription foncière de Coaticook.

(« Immeuble 125 »)

La superficie totale de toutes les parcelles ci-dessus décrites est d'environ CINQUANTE MILLIONS SIX CENT MILLE mètres carrés (50 600 000 m<sup>2</sup>), soit de CINQ MILLE SOIXANTE hectares (5 060 ha); Lesdits immeubles sont illustrés sur un plan d'ensemble préparé par Daniel PARENT, arpenteur-géomètre, le onze mars DEUX MILLE TREIZE (11 mars 2013), portant le numéro 6 439 de ses minutes.

(ci-après appelés les « Immeubles »)

**GARANTIE**

Les Immeubles et les Biens meubles sont donnés sans aucune garantie légale ou conventionnelle quelconque. Le donataire déclare qu'il acquiert les Immeubles et les Biens meubles tels quels et à ses risques et périls. Le donataire reconnaît également que le donateur n'est pas un vendeur professionnel au sens du *Code civil du Québec* et que le donateur n'a fait ou donné ni fera ou ne donnera quant aux Immeubles ou aux Biens meubles quelques représentations ou garanties de quelque nature que ce soit, légales ou conventionnelles, incluant, sans limitation, quelque représentation ou garantie quant à la qualité, la description, la condition, le titre, l'état, la substance, la valeur, l'utilisation, les questions financières, la conformité aux lois, règles et règlements, l'usage, la quantité, la qualité, la durabilité, la condition environnementale, la condition structurale, l'utilisation ou la condition physique des Immeubles ou des Biens meubles, ou au fait que les Immeubles ou les Biens meubles sont propres à l'usage auquel le donataire les destine. Cet article survivra suite à la signature des présentes.

Il est spécifiquement convenu par les parties que le donateur n'aura aucune responsabilité ou obligation envers le donataire quant aux Immeubles ou aux Biens meubles suite à la signature des présentes. Cet article survivra suite à la signature des présentes.

Il est spécifiquement convenu par les parties qu'aucune garantie n'est donnée au donataire par le donateur relativement à la conformité des Immeubles ou des Biens meubles aux Lois environnementales (telles que définies ci-après) et le donataire reconnaît qu'il acquiert les Immeubles et les Biens meubles à ses risques et périls relativement à la condition environnementale des Immeubles ou aux Biens

meubles. Aux fins des présentes, « **Lois environnementales** » désigne toutes les lois relatives à la protection de l'environnement et du milieu du travail, lesquelles comprennent, sans limiter la généralité de ce qui précède et de façon non limitative, les lois du Canada intitulées *Loi sur les produits dangereux*, *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) et *Loi sur les pêches*, les lois du Québec intitulées *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, *Loi sur la qualité de l'environnement* et *Loi sur les produits pétroliers* ainsi que l'ensemble des autres lois, règlements, décrets et ordonnances provinciaux et fédéraux en matière d'environnement applicables dans la province de Québec, y compris tous les règlements adoptés en vertu de ces lois, de même que l'ensemble des règlements et ordonnances municipaux, inter-municipaux et supra-municipaux.

Le donataire sera responsable à ses frais de toute étude de caractérisation et de réhabilitation des Immeubles requis en vertu des Lois environnementales résultant de la cessation définitive des activités du donateur sur les Immeubles et/ou du changement d'utilisation d'une activité désignée sur les Immeubles ou résultant de toute utilisation des Biens meubles. Cet article survivra suite à la signature des présentes.

Le donataire reconnaît se fonder uniquement et entièrement sur le résultat de sa propre inspection des Immeubles et des Biens meubles et que tout renseignement fourni par le donateur ne comporte aucune garantie d'exactitude.

#### **POSSESSION**

Le donataire aura la possession et l'occupation immédiates des Immeubles et des Biens meubles à compter de ce jour.

#### **DÉCLARATION DU DONATEUR**

Le donateur déclare qu'il n'est pas un non-résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

#### **DÉCLARATION DU DONATAIRE**

Le donataire déclare qu'il est un organisme de bienfaisance enregistré canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier ce statut.

#### **OBLIGATIONS**

D'autre part, le donataire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre les Immeubles et des Biens meubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir relativement aux Immeubles, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de ce jour et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

3. Signer et publier une servitude de conservation forestière en faveur du Fonds dominant dans la forme du projet joint à l'original de la minute comme annexe «A» pour en faire partie intégrante après avoir été reconnues véritables et signées par les parties en présence du notaire soussigné;

4. Sous réserve des dispositions des usages et droits d'aliénation permis aux termes de la servitude de conservation forestière décrite au paragraphe 3 ci-dessus, ne pas vendre ou autrement aliéner les Immeubles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, à toute autre partie sans le consentement du donateur. Nonobstant ce qui précède, le donataire pourra transmettre par voie de donation les Immeubles ou toute partie des Immeubles à un ou plusieurs organismes de bienfaisance qui poursuivent des objets analogues ou similaires au donataire.

#### **FRAIS ET RÉPARTITIONS**

Le donataire paiera les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties. Les parties seront responsables de tous les frais, honoraires et débours de leurs conseillers juridiques respectifs.

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date de ce jour suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

#### **CONSIDÉRATION**

Cette donation est faite à titre gratuit.

#### **CLAUSES SPÉCIALES**

##### *Stipulation d'inaliénabilité*

Sous réserve des dispositions des usages et droits d'aliénation permis aux termes de la servitude de conservation forestière décrite au paragraphe 3 ci-dessus, les Immeubles ne pourront être vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sans le consentement écrit du donateur, et ce, pour une période de cent (100) ans à partir de la date des présentes. Cette prohibition vise à protéger la vocation et l'utilisation des Immeubles destinés à la conservation forestière. Nonobstant ce qui précède, les Immeubles ou toute partie des Immeubles pourraient être transmis par voie de donation à un ou plusieurs organismes de bienfaisance qui poursuivent des objets analogues ou similaires aux objets du donataire en date des présentes.

##### *Stipulation d'insaisissabilité*

Pour protéger la vocation et l'utilisation des Immeubles destinés à la conservation forestière, les Immeubles et les fruits et les revenus qui en découlent sont exempts de saisie pour le paiement de quelque dette que ce soit du donataire, et ce, pour une période de cent (100) ans à partir de la date des présentes.

#### **EXERCICE DES DROITS DU DONATEUR PAR LA MUNICIPALITÉ**

Dans l'éventualité où le donateur fait l'objet d'une liquidation ou dissolution, la Municipalité régionale de comté de Coaticook (« **MRC de Coaticook** ») sera automatiquement investie de l'ensemble des droits du donateur en vertu des présentes et pourra ainsi prendre, à l'encontre du donataire, toute mesure ou tout recours permis(e) ou accordé(e) au donateur en vertu des présentes.

La MRC de Coaticook pourra exercer les droits du donateur ainsi investis ci-dessus à sa seule discrétion.

Si la MRC de Coaticook choisit de ne pas exercer un, plusieurs ou l'ensemble des droits investis aux termes des présentes, elle n'encourra pas, d'aucune façon, sa responsabilité.

#### **TRANSFERT DES CONVENTIONS SPÉCIALES**

Le donateur, par les présentes, cède et transfère au donataire tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient aux termes et en vertu de la lettre en date du 24 août 2006 du donateur au Ministre des Transports Québec et de la lettre en date du 23 octobre 2007 du Centre de services partagés du Québec et acceptée par le donateur visant une partie de l'immeuble 111 mentionnée ci-dessous (collectivement, les « **Lettres** »), copies desquelles Lettres sont jointes à l'original de la minute comme annexe «B» pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé par les parties en présence du notaire soussigné, et le donataire accepte lesdits droits, titres et intérêts du donateur en vertu des Lettres, le tout à l'exonération complète du donateur. Pour plus de certitude, le donateur cède au donataire, lequel les assume, le tout à l'exonération complète du donateur, toutes ses obligations en vertu des Lettres.

Ladite partie de l'immeuble 111 est décrite au plan préparé par Martin Pageau, arpenteur-géomètre sous sa minute numéro 1707, feuillet 4/4.

Le Donateur s'engage à transmettre tous les lettres, courriel, avis, plan et autres documents en sa possession au soutien des Lettres et à donner son entière collaboration au Donataire pour la réalisation des droits, titres, intérêts et obligations prévus aux termes des Lettres.

#### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte, chaque partie aux présentes élit domicile à l'adresse respective mentionnée ci-dessus. Chaque partie aux présentes peut modifier son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec, par avis écrit signifié à l'autre partie. Si le service est impossible à un domicile élu, la partie élit domicile au Bureau du greffier de la Cour supérieure du district où se situent les Immeubles.

#### **LOI APPLICABLE**

Cet acte doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et considéré à tous égards comme un contrat québécois.

#### **DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Les parties déclarent que la réalisation de la présente donation constitue une des activités commerciales exercées par le donateur, et ce, conformément au sous-paragraphe 123(1) « activité commerciale » de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C 1985, c. E-15 et les amendements apportés à cette loi (ci-après appelée la « LTA ») et à l'alinéa 3 du paragraphe 1 « activité commerciale » de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q. c. T-0.1 et les amendements apportés à cette loi (ci-après appelée la « LTVQ »).

La présente donation est considérée comme étant une fourniture taxable, dans le cadre des activités commerciales du donateur, et ce, conformément à l'alinéa 123(1) « fourniture taxable » de la LTA et au paragraphe 1 « fourniture taxable » de la LTVQ.

Le donateur déclare être dûment inscrit en vertu des dispositions de la Partie IX de la LTA et de la LTVQ pour les fins de la TPS et de la TVQ et que ses numéros d'inscription sont respectivement :

TPS : 12511 7887 RT00001;

TVQ : 1000443413 TQ0001 ;

Le donataire déclare qu'il est dûment inscrit en vertu des dispositions de la LTA et de la LTVQ pour les fins de la TPS et de la TVQ et que ses numéros d'inscription sont respectivement :

TPS : 823194881RT0001;

TVQ : 1218619025TQ0001;

Les parties reconnaissent que le donateur, à titre de fournisseur d'une fourniture taxable à un inscrit, n'est pas tenu de percevoir la TPS et la TVQ, s'il en est, relativement à la donation des Immeubles et des Biens meubles au donataire, qui est inscrit dans le régime de la TPS et de la TVQ, et ce, conformément au paragraphe 221(1) de la LTA et l'article 422 de la LTVQ. La responsabilité de la TPS et de la TVQ, s'il en est, sera dévolue au donataire, qui devra s'autocotiser le cas échéant et déclarer la taxe payable à l'égard des Immeubles et des Biens meubles en vertu du paragraphe 221(1) de la LTA et de l'article 422 de la LTVQ.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9  
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR  
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties, aux fins de se conformer à la loi précitée, déclarent ce qui suit :

1.1 les nom et siège du cédant sont :

Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée. / Tillotson Farms and Forests, Ltd.  
330, chemin des Côtes, RR1  
East Hereford (Québec) J0B 1S0

1.2 les nom et siège du cessionnaire sont :

Forêt Hereford Inc.  
294, rue Saint-Jacques N

**Coaticook (Québec) J1A 2R3**

1.3 les Immeubles sont situés en partie sur le territoire de la municipalité de St-Herménégilde et l'autre partie sur le territoire de la municipalité d'East Hereford;

1.4 les montants des contreparties pour le transfert des Immeubles, selon le cédant et le cessionnaire, sont calculés par « immeuble », de la façon suivante, savoir :

- (a) St-Herménégilde**
  - (i) Immeuble 44 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  - (ii) Immeubles 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124 et 125 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  - (iii) Immeubles 29, 30, 31, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  
- (b) East Hereford**
  - (i) Immeubles 41 et 42 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  - (ii) Immeuble 13 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  - (iii) Immeuble 43 : ZÉRO DOLLAR (0\$)
  - (iv) Immeubles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 : ZÉRO DOLLAR (0\$)

1.5 les montants constituant les bases d'imposition des droits de mutation payables à l'égard de ces Immeubles, selon le cédant et le cessionnaire, sont les suivants, savoir :

- (a) St-Herménégilde**
  - (i) Immeuble 44 : VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (24 300 \$)
  - (ii) Immeubles 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124 et 125 : TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET DIX CENTS (3 484 347,10 \$)
  - (iii) Immeubles 29, 30, 31, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 : UN MILLION DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (1 002 663,53\$)
  
- (b) East Hereford**
  - (i) Immeubles 41 et 42 : CENT SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (106 300 \$)
  - (ii) Immeuble 13 : cinquante-cinq mille six cents dollars (55 600 \$)
  - (iii) Immeuble 43 : CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (59 700 \$)

(iv) Immeubles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 : TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET TROIS CENTS (3 830 483,03\$)

1.6 les montants des droits de mutation payables à l'égard de ces Immeubles sont les suivants, savoir :

**(a) St-Herménégilde**

(i) Immeuble 44 : CENT VINGT ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (121,50 \$)

(ii) Immeubles 75, 76, 77, 78, 79,80, 81, 82, 83, 84, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124 et 125 : CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (50 765,21 \$)

(iii) Immeubles 29, 30, 31, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 :TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (13 539,95 \$)

**(b) East Hereford**

(i) Immeubles 41 et 42 : HUIT CENT TREIZE DOLLARS (813 \$)

(ii) Immeuble 13 : TROIS CENT SIX DOLLARS (306 \$)

(iii) Immeuble 43 : TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (347 \$)

(iv) Immeubles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 : CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (55 957,25\$)

1.7 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

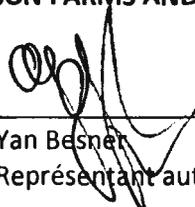
***[Le reste de la page intentionnellement laissée en blanc]***

**DONT ACTE** à Coaticook, sous le  
numéro **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (25,651)**  
----- des minutes du notaire soussigné.

ET le donateur et le donataire déclarent au notaire soussigné avoir pris connaissance de cet acte de donation et l'avoir exempté d'en faire la lecture, puis les parties ont signé en présence du notaire comme suit :

Le représentant de **LES FERMES ET FORÊTS TILLOTSON LTÉE. / TILLOTSON FARMS AND FORESTS, LTD.** a signé à Montreal, province de Québec, en présence de **M<sup>e</sup> Shalini Sangani**, notaire à Montreal, province de Québec, le vingt-sixième jour (26<sup>e</sup>) jour de juin deux mille treize (2013).

**LES FERMES ET FORÊTS TILLOTSON LTÉE. / TILLOTSON FARMS AND FORESTS, LTD.**

Par :   
Yan Besnét  
Représentant autorisé

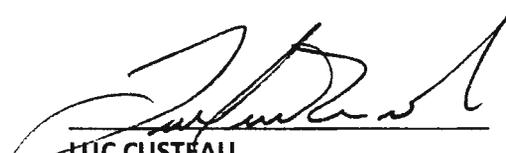
Je soussigné, **M<sup>e</sup> Shalini Sangani**, notaire à Montreal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature du représentant de **LES FERMES ET FORÊTS TILLOTSON LTÉE. / TILLOTSON FARMS AND FORESTS, LTD.**, à Montreal, province de Québec, le vingt-sixième jour (26<sup>e</sup>) jour de juin deux mille treize (2013).

  
M<sup>e</sup> SHALINI SANGANI, notaire

Le représentant de **FORÊT HEREFORD INC.**, a signé à Coaticook, province de Québec, en présence de M<sup>e</sup> Luc Custéau, notaire à Coaticook, province de Québec, à la date des présentes.

**FORÊT HEREFORD INC.**

Par :   
Richard Belleville  
Représentant autorisé

  
LUC CUSTÉAU  
Notaire

COPIE CONFORME à la minute  
demeurée en mon étude.

